

Fiche-réflexe DAU

Adopter la Dispensation à l'Unité des Antibiotiques dans la pratique quotidienne à l'officine

Ce document vise à aider à la mise en place de la Dispensation à l'unité des antibiotiques à l'officine.

1. Connaître la réglementation en vigueur

L'article 40 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire évoque la possibilité de délivrer certains médicaments à l'unité à l'officine lorsque leur forme pharmaceutique le permet afin d'éviter le gaspillage des médicaments.

Le décret du 31 janvier 2022¹ précise la mise en œuvre de la délivrance à l'unité de certains médicaments à l'officine.

L'arrêté du 1er mars 2022 précisant la liste des spécialités pouvant être soumises à une dispensation à l'unité à l'officine, publié le 9 mars 2022 au Journal officiel², précise que "peuvent être soumises à une délivrance à l'unité, les spécialités de la classe pharmaco-thérapeutique des antibactériens à usage systémique, dont la présentation est conforme aux dispositions de l'article R. 5132-42-3 du code de la santé publique."

Cet arrêté fait référence à l'article R. 5132-42-3 du code de santé publique³, qui précise que "La délivrance à l'unité des médicaments est possible, sous réserve de leur inscription sur la liste fixée par l'arrêté prévu à l'article L. 5123-8, pour les spécialités satisfaisant aux règles de conditionnement suivantes :

1° Soit la spécialité est présentée sous forme de blister comportant au moins les indications prévues par l'article R. 5121-141, dans un conditionnement extérieur conforme aux dispositions de l'article R. 5121-138 ;

¹Décret n° 2022-100 du 31 janvier 2022 relatif à la délivrance à l'unité de certains médicaments en pharmacie d'officine - Légifrance

²Journal officiel du 9 mars 2022 : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0057 du 09/03/2022](#)

³Article R5132-42-3 du Code de la santé publique, Légifrance : [Article R5132-42-3 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

2° Soit la spécialité est présentée en sachet-dose dans un conditionnement extérieur conforme aux dispositions de l'article R. 5121-138 ".

La convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine de 2022⁴ incite à la dispensation à l'unité des médicaments lorsque le conditionnement le permet, pour assurer le bon usage des médicaments et limiter leur gaspillage. Elle évoque notamment la dispensation à l'unité des antibiotiques afin de lutter contre l'antibiorésistance et limiter l'impact environnemental des antibiotiques.

2. Connaître les bénéfices de la dispensation à l'unité des antibiotiques

La DAU consiste à délivrer le nombre exact d'unités d'antibiotiques prescrites : le patient dispose uniquement de la quantité nécessaire à son traitement ce qui favorise une meilleure observance.

Elle contribue également à mieux gérer les pénuries en rendant les unités restantes disponibles pour d'autres patients, à réduire le gaspillage et l'impact environnemental, et à limiter la conservation des antibiotiques et leur réutilisation sans avis médical, participant ainsi à la lutte contre l'antibiorésistance.

3. Mettre en place la Dispensation à l'unité des antibiotiques à l'officine

Tous les antibiotiques à usage systémique sous forme de blister ou en sachet-dose peuvent être dispensés à l'unité.

Pour cela, les unités prescrites doivent être prélevées dans le conditionnement extérieur initial et sont placées dans un nouveau conditionnement extérieur adapté, garantissant leur intégrité et permettant d'assurer le transport et la conservation. Seules les unités du même lot sont placées dans ce nouveau conditionnement extérieur ; les unités d'un lot différent étant placées dans un autre conditionnement.

Les dernières unités restantes doivent être délivrées dans leur conditionnement initial.

⁴Arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie : [Arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie - Légifrance](#)

Sur ce nouveau conditionnement extérieur, le pharmacien imprime et appose une étiquette comportant 10 mentions obligatoires, facilement lisibles, compréhensibles et indélébiles :

- ☐ Nom de la spécialité pharmaceutique, dosage et forme pharmaceutique
- ☐ Mention du destinataire (“nourrisson”, “enfant”, “adulte”)
- ☐ Dénomination(s) commune(s) internationale(s) si le médicament contient 3 substances actives au maximum
- ☐ Précautions de conservation
- ☐ Date de péremption
- ☐ Numéro de lot
- ☐ Nom et prénom du patient
- ☐ Posologie et durée du traitement
- ☐ Date de délivrance
- ☐ Nombre d'unités délivrées au patient

Pour accompagner la dispensation, le pharmacien fournit au patient une version imprimée de la notice d'information, ou, sous réserve de l'accord du patient, lui transmet le lien vers la version dématérialisée de la notice.

4. Connaître les modalités de rémunération de la dispensation à l'unité des antibiotiques

Au même titre que pour la délivrance fractionnée des médicaments stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants, le pharmacien délivrant un médicament à l'unité bénéficie d'une rémunération de 1€ TTC dans la limite d'un plafond annuel de 500€ TTC.

La rémunération se fait annuellement sous le code prestation “DUP”, au premier trimestre de l'année N+1.

Pour connaître les modalités pratiques de facturation de la dispensation à l'unité des antibiotiques, vous pouvez consulter [le site Ameli.fr](https://www.ameli.fr) et vous rapprocher de votre éditeur de logiciel de gestion officinale.

5. Exemple : Cas concret de dispensation à l'unité des antibiotiques

Exemple : Cas concret sur un logiciel de gestion officinale permettant la dispensation à l'unité des antibiotiques :

Un patient présente une ordonnance pour de l'Amoxicilline 1 gramme : 1 comprimé matin, midi et soir pendant 7 jours.

Pour son traitement le patient a besoin de 21 comprimés.

L'Amoxicilline 1 gramme existe en boîtes de 6 comprimés ou en boîtes de 14 comprimés.

Je prends donc dans mon tiroir, 4 boîtes de 6 comprimés d'Amoxicilline 1 gramme, soit au total 24 comprimés.

Dans le logiciel de gestion officinale, je scanne les 4 boîtes puis je sélectionne la rubrique "DAU" (si le logiciel le permet) ou le code approprié en fonction du logiciel de gestion officinale. Je renseigne le nombre d'unités prélevées pour chaque boîte et m'assure que le nombre total d'unités est bien égal à 21. J'ai ainsi 3 boîtes pleines de 6 comprimés et 1 boîte avec 3 unités. Je place les 3 unités à délivrer dans un nouveau conditionnement extérieur et range la boîte (incomplète et identifiée comme telle) avec les 3 unités restantes dans le tiroir. J'imprime ensuite l'étiquette que je colle sur ce nouveau conditionnement et je remets au patient la notice imprimée ou le lien vers la notice dématérialisée.

Le patient repart ainsi avec la quantité exacte d'unités d'antibiotiques nécessaires à son traitement, et les 3 unités restantes pourront ensuite être utilisées pour une autre dispensation.

Pour aller plus loin :

- [Décret n° 2022-100 du 31 janvier 2022 relatif à la délivrance à l'unité de certains médicaments en pharmacie d'officine - Légifrance](#)
- Journal officiel du 9 mars 2022 : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0057 du 09/03/2022](#)
- Article R5132-42-3 du Code de la santé publique, Légifrance : [Article R5132-42-3 - Code de la santé publique - Légifrance](#)

- Arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie : [Arrêté du 31 mars 2022 portant approbation de la Convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie - Légifrance](#)
- Autorisation de dispensation à l'unité pour les médicaments antibactériens à usage systémique, Conseil National de l'Ordre des pharmaciens : [Autorisation de dispensation à l'unité pour les médicaments antibactériens à usage systémique | CNOP](#)
- Bonnes pratiques de dispensation – Dispensation à l'unité, Pharmaprat : [Dispensation à l'unité - Pharmaprat](#)
- Dispensation à l'unité des médicaments, Ameli : [Dispensation à l'unité des médicaments | ameli.fr | Pharmacien](#)